



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-92

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public (AOT) pour l'installation d'une station multi-services

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la convention-cadre d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue entre Stations-e et la Ville en date du 02 octobre 2023 annexée au présent arrêté,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Stations-e en date du 22 septembre 2023 pour l'installation **chemin du Moulin, parcelle AO 108, 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,**

VU l'arrêté en date du 02 octobre 2023 portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'installations d'une station-multi-services.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Stations-e est autorisée à installer, construire une station-multi-services dont la description est prévue à la convention-cadre en date du 02 octobre 2023, selon le plan annexé au présent arrêté et conformément au plan ci-après :

Commune	Code postal	Adresse	Latitude	Longitude
SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	42640	Chemin du Moulin	46.085032	3.983473

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la durée restant à courir jusqu'au terme prévu à la convention-cadre en date du 22 septembre 2035.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à occuper le domaine public conformément à la convention-cadre en date du 02 octobre 2023, et, plus particulièrement, à verser une redevance d'occupation du domaine public dans les conditions prévues à la convention-cadre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site

www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- SAS Stations-e

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Le 02 octobre 2023

Le Maire,

Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 03 OCT. 2023



PLAN D'IMPLANTATION DE LA STATION

REF/ F_6309_42640_4657

Extrait de Cadastre

Emplacement



Implantation (vue aérienne)

Emplacement de la Station – 2 places



Implantation

(métriques)



